



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (L. Boyer a donné pouvoir à N. Chanut, G. Dumas a donné pouvoir à R. Duby, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, N. Vermel a donné pouvoir à R. Bornarel)

Votes : Pour 20 – Contre 3 – Abstentions 0

Date de convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le deux octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Carillier M., Chanut, N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Verne O., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Boyer L. (a donné pouvoir à Chanut N.), Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.), Vermel N. (a donné pouvoir à Bornarel R.) et M. Dumas G. (a donné pouvoir à Duby R.)

Secrétaire de séance : Nathalie Chanut

Objet : Modification des statuts de la CCBS – Compétence ULIS/CLIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour y inclure la compétence ULIS/CLIS.

Or, dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de l'Ain a demandé à la CCBS de retirer la délibération, au motif que la compétence relative aux écoles publiques est une compétence exclusive des communes et ne peut être partagée avec la Communauté de Communes.

La CCBS a donc supprimé de ses statuts la modification, par délibération en date du 8 septembre 2025. Il revient aux communes du territoire qui avaient validé cette modification, de retirer également leur délibération ad hoc.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la compétence supplémentaire qui avait été ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,